

-----  
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE  
-----

**DÉCRET N° 2022 – 528 DU 14 SEPTEMBRE 2022**  
portant organisation de l'embauche et de la gestion  
de la main-d'œuvre docker dans les ports et les  
plateformes logistiques portuaires en République du  
Bénin.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ÉTAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 98-004 du 27 janvier 1998 portant code du travail en République du Bénin ;
- vu** la loi n° 2017-05 du 29 août 2017 fixant les conditions et la procédure d'embauche, de placement de la main d'œuvre et de résiliation du contrat de travail en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2021-562 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Travail et de la Fonction Publique ;
- vu** le décret n° 2021-575 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Infrastructures et des Transports ;
- sur** proposition conjointe du Ministre des Infrastructures et des Transports et du Ministre du Travail et de la Fonction Publique,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 14 septembre 2022,

**DÉCRÈTE**

**Article premier**

L'organisation de l'embauche et de la gestion de la main-d'œuvre docker dans les ports et sur les plateformes logistiques portuaires en République du Bénin sont assurées par le groupement des sociétés de manutention, désigné sous le vocable de Bureau d'embauche unique, GIE.

A ce titre, les sociétés de manutention portuaire agréées en République du Bénin mettent

en place et rendent opérationnel le Bureau d'embauche unique, GIE, conformément aux obligations de leur cahier de charges.

## Article 2

Le Bureau d'embauche unique, GIE, est le seul organisme chargé de l'embauche, de la gestion et de la mise à disposition des structures utilisatrices, de la main-d'œuvre docker dans les ports et sur les plateformes logistiques portuaires en République du Bénin, que ce soit les ports secs ou les plateformes logistiques portuaires.

## Article 3

Le Ministre des Infrastructures et des Transports et le Ministre du Travail et de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

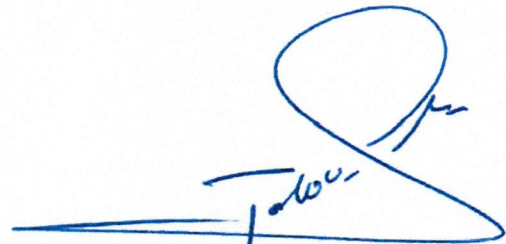
## Article 4

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 14 septembre 2022

Par le Président de la République,  
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



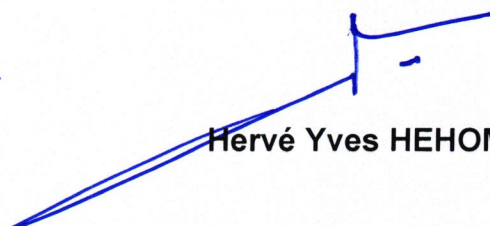
Patrice TALON.-

Le Ministre du Travail  
et de la Fonction Publique,



Adidjatou A. MATHYS

Le Ministre des Infrastructures  
et des Transports,



Hervé Yves HEHOMEY

**AMPLIATIONS** : PR 6 ; AN 4 ; CS 2 ; CC 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 ; C.COM : 2 ; CES 2 ; MIT 2 ; MTFP 2 ; AUTRES MINISTERES 21 ; SGG 4 ; JORB 1.